

87-2020 Administration générale : Bibliothèque : désherbage.

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des documents proposés par l'agent du patrimoine pour le désherbage annuel de la bibliothèque.

Monsieur le Maire précise que les documents sont donnés à des associations ou mis au pilon lorsque leur état est trop mauvais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte pour le désherbage la liste des documents jointe en annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.**

88-2020 Administration générale : Formation des élus.

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que dans les trois mois de son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ou supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits inscrits pour l'année 2020 s'élève à 3 000 € soit environ 5 % du montant des indemnités des élus inscrits au budget.

Madame Cécilia CLAPIER, conseiller délégué en charge de communication et de la formation aux élus, présente le pack d'intégration de l'élu local, une offre de formation sur trois jours en présentiel et 5 classes virtuelles faite par l'ARIC.

Monsieur le Maire propose que la commune sollicite l'organisation de ce pack d'intégration et invite les élus des communes voisines le souhaitant à y participer de façon à mutualiser les coûts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE la sollicitation par la commune de Boisgervilly de l'organisation d'une formation « Le pack d'intégration » par l'ARIC et la participation des élus des communes voisines ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.**

89-2020 Marché public : Installation d'un Totem

Monsieur Hubert GUINARD, Adjoint au Maire, présente les devis reçus en vue de l'acquisition et l'installation d'un Totem Route de Saint Méen.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise 1000 et deux idées pour un montant de 3000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE le devis de l'entreprise 1000 et deux idées pour un montant de 3 000 € HT pour l'installation d'un Totem Route de Saint Méen ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.**

90-2020 Marché public : Lotissement Les Lavandières : Lot n°16

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entreprise ROUXEL CONSTRUCTIONS en charge de la construction de la maison des acheteurs du lot n°16 a découvert de la ferraille enterrée dans le lot n°16.

Monsieur le Maire précise qu'il a fallu décaisser 350m³ de terre pour enlever l'ensemble de la ferraille ensevelie, puis trier l'ensemble. Une étude de sol a ensuite été réalisée en vue de connaître la nature du sol pour permettre la construction de la maison.

Les travaux supplémentaires nécessaires à la construction de la maison suite à ce vice caché de l'état du terrain, vice imputable à la collectivité en tant que maître d'ouvrage du lotissement, sont chiffrés à 15 568,02 € HT pour l'entreprise ROUXEL CONSTRUCTIONS.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise ROUXEL CONSTRUCTIONS pour un montant de 15 568,02 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE le devis de l'entreprise ROUXEL CONSTRUCTIONS pour un montant de 15 568,02 € HT ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.**

91-2020 Marché public : Travaux d'aménagement Rue de la Chesnais : lot n°1 : Avenant n°1

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de ma délibération du conseil municipal n°69-2019 en date du 02 mai 2019;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONCLURE l'avenant de réduction ci-dessous détaillé :**
 - o **ENTREPRISE PEROTIN :**
 - **Marché initial : 309 949,15 € HT ;**
 - **Avenant n°1 : - 14 827€ HT**
 - **Nouveau montant du marché : 295 122,15 € HT**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot n°1 – VRD – Rue de la Chesnais, tel que joint à la présente délibération;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.**

92-2020 Marché public : ZAC de Brocéliande – Tranche n°1 : Accord cadre à bons de commande – Géomètre.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu le code de la commande publique et notamment ces articles L2123-1 et R2123-1 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ZAC de Brocéliande,

Considérant le rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 17/06/2020 afin de sélectionner l'offre la mieux disante pour l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire – Géomètre – ZAC de Brocéliande – Tranche n°1.

La durée du marché est fixée à 4 ans et ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction. Les montants minimum et maximum définis par le marché sont les suivants : pas de minimum et 20 000 € HT maximum.

Suite à l'avis d'appel à concurrence, 4 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée au jeudi 02 juillet 2020 à 16h00.

Vu le rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations de géomètre dans le cadre de l'aménagement de la tranche n°1 de la ZAC de Brocéliande au cabinet PRIGENT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER l'accord cadre à bons de commande – Géomètre ZAC de Brocéliande Tranche n°1 – au cabinet PRIGENT ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et exécuter l'accord cadre – Géomètre ZAC de Brocéliande Tranche n°1;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.**

93-2020 Marché public : Groupe scolaire et mairie : Rideaux occultant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu le code de la commande publique et notamment ces articles L2123-1 et R2123-1 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Commune,

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour l'acquisition de rideaux occultant pour le groupe scolaire La Rose des Vents et pour la salle du conseil de la mairie ;

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise Enjoyourspace pour un montant total de 6 003,09 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER le marché d'acquisition de rideaux occultant pour le groupe scolaire La Rose des Vents et pour la mairie à l'entreprise Enjoyourspace ;**
- **DIT que le montant maximum du marché s'élève à 6 003,09 € HT ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les devis correspondant ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.**

94-2020 Finances publiques : Budget commune : décision modificative n°2.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante d'augmentation de crédits de dépense en section de fonctionnement :

	Chapitre	Compte	Intitulés	Crédits nécessaires	Crédits votés au BP	DM	Crédits inscrits au BP après DM
Dépenses	65	657362	Subvention aux établissements services rattachés - ccas	66 613,29 €	55 692,94 €	10 920,35 €	66 613,29 €
Dépenses	11	6068	Autres matières et fournitures	3 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €
TOTAL						13 420,35 €	70 113,29 €

Monsieur le Maire indique que le budget se présentera comme suit en section de fonctionnement :

CHAPITRES SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants avant la DM	Montants après la DM
Dépenses d'investissement	1 100 812,13 €	1 114 232,48 €
Recettes d'investissement	1 606 456,37 €	1 606 456,37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER la décision modificative n°2 du budget commune telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.**

95-2020 Finances publiques : Budget commune : décision modificative n°3.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante de modification d'imputation de crédits en section de fonctionnement :

	Chapitre	Compte	Intitulé	Crédits nécessaires	Crédits ouverts avant le vote du budget	DM	Crédits inscrits au BP après DM
Dépenses	65	657362	Subvention aux établissements et services rattachés - ccas	25 617,56 €	66 613,29 €	-40 995,73 €	25 617,56 €
Dépenses	67	6748	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	40 995,73 €	0 €	+40 995,73 €	40 995,73 €
TOTAL DEPENSES						0 €	

Monsieur le Maire indique que le budget se présentera comme suit en section de fonctionnement :

CHAPITRES	Montants avant la DM	Montants après la DM
Dépenses d'investissement	1 114 232,48 €	1 114 232,48 €
Recettes d'investissement	1 606 456,37 €	1 606 456,37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER la décision modificative n°3 du budget commune telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.**

96-2020 Finances publiques : Prolongation des tarifs périscolaire et extrascolaire.

Vu la délibération n°32-2019 relative à l'instauration d'un quotient familial ;

Vu la délibération n°33-2019 relative aux tarifs de l'ALSH

Vu la délibération n°35-2019 relative à la participation financière pour l'accueil périscolaire déclaré le soir pour l'année 2019-2020 ;

Vu la délibération n°75-2019 relative aux tarifs de la restauration scolaire et de la garderie le matin pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prolonger les tarifs appliqués pour les services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2019-2020 jusqu'au 31 décembre 2020, à savoir :

- Tarif de garderie le matin : forfait unique de 1,20 € ;
- Tarif de restauration scolaire : 3,50 €/repas/enfant et 4,50€/repas/adulte ;
- Tarif périscolaire le soir :

Quotient familial	16h30-17h45	17h45-18h45	Quotient familial	Prix de journée	Prix demi-journée
0 – 599	0,85 €	0,85 €	0 – 599	8,20 €	4,95 €
600 – 799	0,95 €	0,95 €	600 – 799	8,70 €	5,25 €
800 – 1051	1,05 €	1,05 €	800 – 1051	9,70 €	5,80 €
1052 – 1299	1,15 €	1,15 €	1052 – 1299	10,25 €	6,15 €
1300 +	1,25 €	1,25 €	1300 +	10,80 €	6,50 €
Hors Quotient	2,00 €	2,00 €	Hors Quotient	15,00 €	9,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER la prolongation des tarifs des services périscolaires tels que présentés ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2020 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.**

97-2020 Marché public : station d'épuration : réalisation d'un dossier loi sur l'eau : choix du prestataire.

Monsieur le Maire rappelle que par délégation lors du confinement la mission de réalisation d'une étude de faisabilité sur la capacité de la station d'épuration a été commandée au cabinet NTE pour un montant de 4 800 € HT.

Le cabinet NTE avait chiffré en option la réalisation d'un dossier loi sur l'eau pour l'augmentation de la capacité de la station si la DDTM le sollicitait suite à la réalisation de l'étude de faisabilité. La DDTM a confirmé dans son projet d'arrêté pour la ZAC de Brocéliande, la nécessité de réaliser un dossier loi sur l'eau en vue d'augmenter la capacité de la station dont les résultats actuels ne permettent pas d'accueillir les effluents des logements qui seront construits dans la ZAC de Brocéliande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER la levée de l'option Dossier loi sur l'eau pour un montant de 5 900 € HT auprès du cabinet NTE ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.**